

Article 4 de l'arrêté du 21 décembre 2021 définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des BSD énoncés à l'article R541-45 du code de l'environnement

Date de mise à jour : 18 Juillet 2023

Notre analyse

L'article 4 de l'arrêté du 21 décembre 2021 précise les informations à renseigner sur l'application Trackdéchets, relative aux bordereaux électroniques de suivi des déchets, lorsque le producteur de déchets dangereux ou POP ne dispose pas de numéro SIREN.

Article 4 de l'arrêté du 21 décembre 2021 définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des BSD énoncés à l'article R541-45 du code de l'environnement

Lorsque l'une des personnes mentionnées à l'article 3 ne dispose pas de numéro SIREN, le numéro SIREN et le numéro SIRET sont remplacés par, selon le cas :

- pour les associations, le numéro d'inscription au registre national des associations, ou à défaut au registre des associations du tribunal de leur siège ;
- pour les entreprises dont le siège social est situé hors de France, le numéro de TVA intracommunautaire ;
- lorsque ce siège social est hors de l'union européenne, le numéro d'identification délivré par les autorités du pays d'implantation ;
- pour les navires, dans le cadre du dépôt de leurs déchets conformément au R 5334-5 du code des transports, le numéro OMI (organisation maritime internationale) ;
- pour les personnes physiques, le nom et prénom.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Foire aux questions -
Trackdéchets

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Déchets dangereux

Cliquez ici pour accéder à cet outil